



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 septembre 2019 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

| | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| M. ZENNER Bernard | M. BARBE Jérôme | M. HERGAT Michel | M. LANGENFELD Guy |
| M. CINO Frédéric | M. BALCERZAK Roland | Mme CONTRERAS Céline | M. PETERMANN Mathieu |
| M. PHILIPPE Lionel | M. LORENTZ Maurice | Mme ZYDEK Christine | Mme CEDAT-VERGNE N. |
| M. LA VAULLEE J.-Pierre | M. LEUBE Michel | M. VOUIN Jean-Pierre | M. VUILLEMARD Patrick |
| M. ANDRE René | M. BECKER Patrick | Mme BRIER Marcelle | M. FERRERO Marc |
| M. GANDECKI Claude | Mme RENAUX Patricia | M. SAPIN Bruno | M. SCHITZ Denis |
| M. WALTER Jean-Marie | M. FRIJO Antoine | M. HEYERT Jean-Marc | M. HOLSENBURGER A. |
| M. JURCZAK Serge | Mme KHAMASSI Kheira | M. LAVAUT José | M. LEBOURG Gérard |
| M. MEDVES Jean-François | Mme SPERANDIO F. | M. TOCZEK Jean-Paul | |

Procurations :

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---|
| M. THOUVENIN J.-Marie | a donné procuration à | M. ZENNER Bernard |
| M. KLOP Jean | | M. GANDECKI Claude |
| M. LA VAULLEE J.-Pierre | | Mme CEDAT-VERGNE N. (à partir du point 9) |
| M. LOUIS Jean-Charles | | Mme RENAUX Patricia |
| M. MIZZON Jean-Marie | | M. SCHREIBER Roger |
| M. PERLATI Daniel | | M. SAPIN Bruno |
| M. NOEL Guy | | Mme ZYDEK Christine |
| Mme SASSELLA Sylvie | | M. JURCZAK Serge |
| M. SZUREK Michel | | M. HERGAT Michel |

Absents excusés :

| | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| M. BAUR Denis | M. BROUILLET Laurent | M. GREINER Philippe |
| M. DI BARTOLOMEO R | Mme FRIJO Marie-Rose | M. CHRISTNACKER D. |

Absents non excusés :

| | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| M. LATTWEIN Jean-François | M. IORIO Antoine | M. WANNINGER J.-Marc | M. PERON Patrick |
| Mme FICARRA Béatrice | M. OCTAVE Henri | M. BOGUET Henri | M. DORVEAUX Lionel |

La séance débute à 19h07.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 32
Procurations : 8
Absents : 18

Arrivée de Mme KHAMASSI, de Mme BRIER, de M. LORENTZ et de M. LEBOURG au cours du point 3.

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 14

Au cours du point 8, départ de M. LA VAULLEE (abstention).

A partir du point 9 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 16

Les délégués de Cattenom ne participent pas au vote.

A partir du point 13 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. DEFAZIO JérémY, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 5 – DELIBERATION N° 2019/42 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL DU SMITU

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Vu l'article 5 des statuts du SMiTu qui dispose que :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau » ;

Considérant que des attributions de compétences au bureau syndical permettront d'améliorer l'efficacité du travail administratif des agents et des élus,

Considérant que toutes les décisions seront prises selon les conditions de forme et de majorité requises pour un comité syndical (quorum et majorité notamment),

Il convient de proposer les attributions de compétences suivantes au Bureau Syndical du SMiTU :

1. dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Comité Syndical et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision relative à la consultation et à la réalisation de ces programmes et projets, désigner des représentants élus, fixer des indemnisations éventuelles ;
2. dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Comité Syndical et des crédits inscrits au budget et conformément au code de la commande publique prendre toute décision d'études, de prestations de services, d'acquisition matérielle, de travaux, de fournitures et de services ;
3. solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SMiTU Thionville-Fensch, d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires et les conventions et/ou protocoles d'accords relatifs aux subventions reçues par le syndicat ;
4. fixer ou modifier le régime des subventions versées ;
5. traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SMiTU Thionville-Fensch sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Comité Syndical ;
6. après approbation par le Comité Syndical des déclarations d'utilité publique le cas échéant, décider de l'acquisition de biens immobiliers et autoriser le Président ou son représentant à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget ;
7. voter la prise en charge par le Comité Syndical des frais de mission lors de déplacements particuliers des élus syndicaux, agents et collaborateurs du service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € HT ;
9. se prononcer quant aux cotisations à des organismes et associations, dont l'objet présente un intérêt pour le comité, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
10. valider toute évolution et avenant (quel que soit le montant) au contrat d'exploitation avec la SPL Trans Fensch ;
11. décider de la création des postes administratifs et techniques nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, et modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;
12. décider des modalités de création, modification et d'attribution du régime indemnitaire du personnel ;
13. décider de valider, réformer, mettre en œuvre et prendre toutes mesures et actes relatifs aux points suivants :

- plan de formation des agents de la collectivités
- document unique et son plan d'action
- modification du règlement intérieur du syndicat et tout autre règlement établi au sein du syndicat
- modification et aménagement du temps de travail au sein du syndicat
- modification de l'organigramme
- accueil des stagiaires et de leurs rémunérations

14. prendre toute décision relative à la tarification du réseau Citéline ;
15. prendre toute décision relative à la tarification des régies pouvant être mise en place par le syndicat ;
16. décider des aménagement/modifications de lignes (régulé en amont avec les réunions de concertation et d'information) ;
17. décider des autorisations de dessertes de nos arrêts par une autre AOM (Conseil Départemental de la Moselle ; REGION Grand Est ; transporteurs privé ou public français ou européen).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de déléguer au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;
- de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmissions légales et réglementaires ;
- de préciser que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.

Le Bureau Syndical en date du 11 septembre 2019 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- délègue au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;
- prend acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmissions légales et réglementaires ;

- précise que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 septembre 2019
Le Président

Roger SCHREIBER

